

## COMMUNE DE NEUF BERQUIN

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Convocation le 7 décembre 2017

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, M. Bernard DELOUX, Mme Jacqueline DELARRE, M. Serge OLIVIER, M. Frédéric ROGLIN, M. Sylvain PETITPREZ, Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Brigitte DESCAMPS, Mme Armelle SIMAO, Monsieur Philippe BERTIN

Procurations : M. Franck QUAGEBEUR à Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Patricia BROUCQSAULT à M. Serge OLIVIER, Mme Julienne BERTELOOT à M. Bernard DELOUX.

Absente : Cathy CAPELLE

Secrétaire de séance : Philippe BERTIN

### **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017**

#### **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCFI**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

Considérant que la GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations passe par la nécessité de lutter efficacement par la lutte contre les nuisibles ;

Considérant que le bon exercice de cette compétence est lié à la gestion et au suivi des outils de planifications en matière de gestion des eaux ;

Considérant que l'Union Syndicale d'Aménagement du Nord (USAN) exerce actuellement ces compétences pour le compte de toutes les communes de la CCFI ;

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

*A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur*

*A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :*

*A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :*

*A-1-4 : divers :*

A-2 : développement économique :

*A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :*

*A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :*

*A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme*

*A-2-3-1 : Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle*

*A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :*

*A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire*

*A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

**A-3 : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;**

*(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)*

- **outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)**

*(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)*

- **lutte contre les espèces animales et organismes vivant nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI**

*(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)*

A-4 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

*B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.*

*B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile*

*B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse*

*B 5-3 : en faveur des personnes âgées*

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

**Il est demandé de formuler un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts de la CCFI**

**MOTION SUR LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Plusieurs interrogations se posent actuellement sur le financement de la compétence GEMAPI, compétence intercommunale.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- La diminution des attributions des communes : à charge pour elles d'augmenter les taux communaux en remplacement des taxes USAN
- La taxe GEMAPI remplacerait les taxes USAN.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal manifeste son désaccord quant à l'augmentation éventuelle des impôts communaux pour remplacer les taxes USAN. Les communes n'ont pas à assumer financièrement une compétence intercommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui sera transmise à la CCFI.

### **Adopté à l'unanimité**

## **ADHESION DE LA CCFI AU SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU POLE METROPOLITAIN DES FLANDRES**

Les réformes territoriales qui se sont succédé ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

La constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Flandre constitue une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain aux EPCI limitrophes.

Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire n'étant en aucun cas une strate administrative supplémentaire. Il aura pour objectif principal la levée des fonds nécessaires à la mise en place de ses projets.

Le Pôle Métropolitain :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

## **DECIDE**

- D'autoriser la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

### **Adopté à l'unanimité**

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT.**

### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que la CCFI a la compétence des zones d'activité. Il informe les Conseillers Municipaux que le PLUI en cours ne reprendrait pas la zone artisanale et de services. Cette zone disparaîtrait avec le nouveau PLUI. La commune n'aurait plus le droit ni la compétence de poursuivre aucun aménagement sur cette zone.

C'est pourquoi Monsieur le Maire s'oppose à la disparition de la zone artisanale et de services. En signe de protestation, il propose au Conseil Municipal de refuser de voter le rapport de la CLECT eu égard au fait que le PLUI prévoit que cette zone va disparaître.

### **2 abstentions**

#### **Le refus de voter est adopté à la majorité**

## **MOTION CONTRE LE REFUS DE LA CCFI DE REPRENDRE LA ZONE ARTISANALE ET DE SERVICES DE NEUF BERQUIN EN ZONE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal manifeste son désaccord concernant le refus de la CCFI de reprendre la zone artisanale et de services de Neuf Berquin. Ce refus a pour conséquence l'interdiction d'installation d'entreprises et d'artisans sur cette zone.

La suppression de cette zone interdirait toute création d'entreprises sur cet espace et tout aménagement par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui sera transmise à la CCFI.

### **Adopté à l'unanimité**

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DE CHARGES ZAE HAZEBROUCK**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 6 décembre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 6 décembre 2017 concernant les zones d'activités économiques d'Hazebrouck.**

### **Débat :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser de voter le rapport de la CLECT eu égard au fait que la CCFI n'a jamais répondu aux sollicitations de la commune concernant certains transferts de charges, à savoir :

- La compétence en matière d'urbanisme (délivrance de certificats d'urbanisme d'information) était de la compétence de la communauté de communes Mont de Flandre Plaine de la Lys ; compétence reprise par la CCFI à sa création. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCFI décide de rendre cette compétence aux communes de l'ancienne communauté de communes MFPL. Il est donc logique que les financements liés reviennent également à ces communes. Monsieur le Maire a fait plusieurs fois la demande d'examen de cette problématique par courrier au Président de la CCFI, en vain.

- Certaines communes, dont Neuf Berquin, cotisaient à l'Agence Technique Départementale. La CCFI a repris cette compétence avec transfert de charges. Depuis, l'ATD a été remplacée par l'Agence d'Ingénierie Départementale qui demande l'adhésion des communes et non pas de la CCFI. Monsieur le Maire a également demandé plusieurs fois de passer ce sujet

en CLECT, afin que la CCFI rembourse les cotisations des communes adhérentes à l'ATD, en vain.

La CCFI reçoit donc des fonds des communes sans en assumer la compétence correspondante.

La commune qui adhère à l'AID paie donc deux fois.

### **Le refus de voter est adopté à l'unanimité**

## **MOTION CONTRE LE MUTISME DE LA CCFI CONCERNANT LES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal demande officiellement à la CCFI de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CLECT les différents transferts de compétence ayant pour conséquence un remboursement de fonds ou un transfert de charges auprès des communes concernées.

- Transfert de compétence en matière d'urbanisme (certificat d'urbanisme dont la compétence est revenue aux communes de l'ancienne CCMFPL) : La compétence en matière d'urbanisme (délivrance de certificats d'urbanisme d'information) était de la compétence de la communauté de communes Mont de Flandre Plaine de la Lys, compétence reprise par la CCFI à sa création. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 CCFI décide de rendre cette compétence aux communes de l'ancienne communauté de communes MFPL. Il est donc logique que les financements liés reviennent également à ces communes. Monsieur le Maire a fait plusieurs fois la demande d'examen par la CLECT par courrier au Président de la CCFI, en vain.

- Remboursement de cotisations liées à l'ATD : Certaines communes, dont Neuf Berquin, cotisaient à l'Agence Technique Départementale. La CCFI a repris cette compétence avec transfert de charges. Depuis, l'ATD a été remplacée par l'Agence d'Ingénierie Départementale qui demande l'adhésion des communes et non pas de la CCFI. Monsieur le Maire a également demandé plusieurs fois, en vain, de passer ce sujet en CLECT, afin que la CCFI rembourse les cotisations des communes adhérentes à l'ATD déduites des attributions de compensation. La CCFI reçoit donc des fonds des communes sans en assumer la compétence correspondante. Les communes qui adhéraient à l'ATD paient donc deux fois.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à approuver cette motion qui sera transmise à la CCFI.

### **Adopté à l'unanimité**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES P'TITS MOMES**

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année 2017 :

- une subvention exceptionnelle de 259 € à l'Association « Les P'tits Mômes ».

### **Adopté à l'unanimité**

## **AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal doit émettre un avis à la demande de Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION AVEC LA SPA DE LA VALLEE DE LA LYS**

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière continu, assurant la prise en charge 24H/24, 7 jours sur 7 des chiens et des chats trouvés divagants. Il s'agit d'une obligation réglementaire, stipulée à l'article L 211.24 du Code Rural. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Pour répondre à ces obligations, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la Société Protectrice des Animaux de la Vallée de la Lys. Cette convention stipule que les animaux sont hébergés au refuge de la SPA de Merville et que certains pourraient être euthanasiés en cas de nécessité. La SPA s'engage, par ailleurs, à recueillir, transporter et héberger les animaux errants localisés sur la commune ainsi qu'à faire procéder à des examens et soins vétérinaires des animaux concernés.

Les interventions de la SPA de la Vallée de la Lys s'effectuent suite aux appels des services de gendarmerie, police ou police municipale.

La commune s'engage à informer les services publics concernés, la population des obligations de la SPA de la Vallée de la Lys dans le cadre de cette convention.

Une redevance annuelle de 0.70 euros par habitant sera versée à la SPA de la Vallée de la Lys.

**Adopté à l'unanimité**



## **LECTURE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE NEUF BERQUIN AU RESEAU DE MEDIATHEQUES « LA SERPENTINE »**

Par la délibération n°2016/104 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Neuf Berquin au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la Commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

Une première convention de partenariat a été signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 par les Maires des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin. Elle a acté la création du réseau de médiathèques « La Serpentine » et précisé ses modalités de fonctionnement.

Une deuxième convention pour l'année 2014 a été signée le 6 février 2014.

Une troisième convention pour l'année 2015 a été signée le 30 décembre 2014.

Une quatrième convention pour l'année 2016 a été signée le 23 décembre 2015.

Une cinquième convention pour l'année 2017 a été signée le 26 décembre 2016.

L'année 2017 a été marquée par la conception d'un nouveau portail en ligne, qui sera mis en service durant le mois de décembre, ainsi que par le lancement de « bibenpoche », application de recherche documentaire et de consultation de son compte Serpentine depuis son smartphone.

D'autre part, un programme d'animations riches et variées en direction des usagers et des habitants du territoire, et en concertation entre les bibliothèques, a animé le réseau au cours de l'année. La participation à « bibliothèque en fêtes » du 30 septembre au 15 octobre en a été le point d'orgue.

L'article 14 de la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau de médiathèques « La Serpentine » stipule le renouvellement par reconduction expresse tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Dans la continuité de 2017, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau « La Serpentine » pour l'année 2018 :

- prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- désigne la Commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau.

**DECIDE**

- de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Neuf Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- d'inscrire au budget de la Commune la contribution annuelle au réseau fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- d'inscrire au budget principal de la Commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 avec les Maires des Communes adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

**Adopté à l'unanimité**

**MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE**

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux de France lors du Congrès des Maires Ruraux de France :

« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ». »

**Le Conseil Municipal soutient la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France**

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Arrêté permanent sur la réglementation de déneigement et d'enlèvement de verglas sur les trottoirs par les riverains**